ARRETE SG/374/2026

Objet : Demande d'occupation provisoire d'un camion toupie positionné au n° 4 chemin de la Graoueyre à CESTAS.

Le Maire de Cestas,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de M. GARCIA – 4 chemin de la Graoueyre à Cestas, à l'effet d'occuper le domaine public pour le stationnement provisoire d'un camion toupie de béton, positionné à l'arrière du terrain au n° 4 chemin de la Graoueyre à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, il convient de réglementer la circulation ainsi que le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de stationnement provisoire d'un camion toupie de béton au n° 4 chemin de la Graoueyre à CESTAS.

Le vendredi 30 octobre 2026 de 9h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Le camion toupie sera positionné avec une emprise maximale sur le trottoir. Il est impératif qu'un équipement de protection type patin soit prévu sur l'enrobé pour le camion toupie si nécessaire. La route sera barrée chemin Lou Labat, un itinéraire de déviation sera prévu chemin de la Houn Surjente.
La totalité de la signalétique ainsi que la mise en place d'un passage sécurisé pour les piétons seront mises en œuvre pour toute la durée des travaux est à la charge de Monsieur NORMANT GARCIA.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL - sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. NORMANT GARCIA

CESTAS, le 23 octobre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026
Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)